



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

PROCES-VERBAL n°07

Le jeudi 12 septembre 2024 à Lisieux

Présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;
MM. Jean-Claude LEROY et René ROUX.

Excusés : Mme Isabelle EUGENE ; MM. Jean LIBERGE et Jean-François MERIEUX.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, le procès-verbal n°06 de la Commission et son annexe, réunion du 05 septembre 2024, publiés le 06 septembre 2024, sont adoptés.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Dispositions de l'article 117 a) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance.**

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

JOUEUR ADHERANT A UN CLUB NOUVELLEMENT AFFILIE OU REPRENANT SON ACTIVITE

Dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le joueur ou la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club **reprenant son activité** à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculins ou une section d'une nouvelle pratique, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être accompagnée de l'accord écrit du club quitté établi sur le formulaire dont un modèle est disponible sur le site de la Ligue, rubriques « Documents » puis « Licences » et « Accord du club quitté 117 d ».

Précision importante : la dispense du cachet « mutation n'est pas revendicable ni applicable lors de la **création d'équipe** dans une section existante, mais limitée à la **reprise d'activité**.

OPPOSITION RECEVABLE

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Vétéran	COULON Johann	2548327594	A.S. NEGREVILLAISE	F.C. YVETOT BOCAGE
U9	LAURENZANA Nino	9604089027	U.S. LUNERAYSIENNE	F.C. OFFRANVILLAIS

DOSSIERS EXAMINÉS

Joueur U17 ALSHAWAF Armo, licence 25 48 43 82 63.

Licencié à **MAISON DE QUARTIER GRIEU VALLON**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **ROUEN SAPINS F.C.**, le 08 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U14 ALTUNBEY Ervin, licence 96 03 24 61 59.

Licencié à **VEDETTE DE BOISTHOREL**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. DU PAYS AIGLON**, le 09 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior ARSENE Djonko, licence 96 03 85 40 41.

Licencié à **U.S. GODERVILLAISE.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **S.C. OCTEVILLE S/MER**, le 02 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, reconnue officiellement après la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur Senior BACHELLEZ Loghan, licence 25 44 36 37 52.

Licencié à **U.S. GODERVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. BREAUTE BRETTEVILLE**, le 27 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U16 BERTIN Noham, licence 25 47 73 47 09.

Licencié à **GRAND QUEVILLY F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.U.S.C. DE BOIS GUILLAUME**, le 03 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 13 septembre 2024.

Joueuse U18 F BLONDEL Coline, licence 96 04 02 03 40.

Licenciée au **F. DE LA BOUCLE DE SEINE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. BARENTINOIS**, le 22 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U18 F et Senior F, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge U18 F chez le club d'accueil, saison 2024/2025

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior F chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse U15 F BOUABID Chaimae, licence 96 04 70 89 03.

Licenciée à **S.C. HEROUVILLE F**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **S.C. HEROUVILLE F**, le 02 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

S'agissant d'une demande de renouvellement de la licence pour la saison 2024/2025,

Considérant que l'application revendiquée des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. s'entend pour un changement de club lors de la saison en cours,

Considérant que le statut « mutation jusqu'au 20 décembre 2024 » résulte des conséquences normales d'un changement de club au 20 décembre 2023.

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U15 BOUCHE Samuel, licence 96 02 49 32 31.

Licencié à **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORT**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **O.H. TREFILERIES NEIGES**, le 29 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U17 F BOULANGER Faustine, licence 25 47 37 99 69.

Licenciée à **TRUN F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S. SARCEAUX ESPOIR**, le 31 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior CAPON Clément, licence 25 43 92 81 67.

Licencié à **U.S. GODERVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. BREaute BRETTEVILLE**, le 27 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior CAPON Corentin, licence 25 43 03 30 98.

Licencié à **U.S. GODERVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. BREaute BRETTEVILLE**, le 03 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétéran CAPON Philippe, licence 21 27 40 90 89.

Licencié à **U.S. GODERVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. BREaute BRETTEVILLE**, le 02 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse U18 F CINCINAT Ashley, licence 96 03 60 41 23.

Licenciée à **A.S. IFS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **S.C. HEROUVILLE F.**, le 13 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'absence d'activité dans la catégorie d'âge les saisons précédentes chez le club d'accueil,
Considérant dès lors que la reprise d'activité dans la catégorie, objet des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., ne peut trouver application,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 13 septembre 2024.

Joueur Senior U20 DAJON Nathan, licence 25 46 56 41 20.

Licencié à **U.S. GODERVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. BREaute BRETTEVILLE**, le 27 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U12 DELAHAIS Ugo, licence 96 02 35 82 00.

Licencié à **A.S. Verson** et **R.C. PORT DU HAVRE**, saison 2023/2024

Licence « renouvellement » délivrée pour **R.C. PORT DU HAVRE**, le 01 juillet 2024.

Demande d'annulation de la licence 2024/2025 délivrée.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant que le joueur, relevant en saison 2023/2024 de la catégorie U11, a pu bénéficier à titre dérogatoire de 2 licences dans 2 clubs différents,
Considérant que cette spécificité dérogatoire cesse à partir de la catégorie U12,
Considérant que, par méconnaissance de la fin d'application de la dérogation, le joueur a, dans un premier temps, renouvelé sa licence auprès du **R.C. PORT DU HAVRE**,
Considérant que l'autorité parentale a identifié le club de l'**A.S. Verson** comme mieux adapté à la poursuite des activités de son fils,

La Commission fait procéder à l'annulation de la licence délivrée pour **R.C. PORT DU HAVRE** et invite le joueur, sous contrôle de l'autorité parentale, à souscrire une licence « renouvellement » pour l'**A.S. Verson**.

Joueuse U14 F DESCLOS Louisa, licence 96 04 47 15 13.

Licenciée à **E.S. SANNERVILLE TOUFFREVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 22 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse U18 F DOUTRELEAU Carla, licence 25 48 22 20 96.

Licenciée à **F. DE LA BOUCLE DE SEINE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. BARENTINOIS**, le 06 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U18 F et Senior F, chez le club quitté, saison 2024/2025,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge U18 F chez le club d'accueil, saison 2024/2025
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior F chez le club d'accueil, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior DUPONQ Quentin, licence 21 27 56 79 26.

Licencié à **U.S. GODERVILLAISE**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **F.C. BREaute BRETTEVILLE**, le 27 août 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse U15 F EL HALLAM Saja, licence 96 03 52 33 77.

Licenciée à **AVANT-GARDE CAEN F.**, saison 2023/2024.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **S.C. HEROUVILLE F**, le 12 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U16 F chez le club quitté, saison 2024/2025,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie U15 F ou 16 F chez le club d'accueil, saison 2024/2025,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U17 F chez le club d'accueil, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Considérant que l'exemption du cachet « mutation » s'accompagnant d'une restriction d'utilisation en catégorie d'âge, pourrait interdire au joueur de pratiquer en compétitions U17 F chez le club d'accueil,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueur U14 ESPANOCHÉ Justin, licence 96 02 92 94 92.

Licencié au **F.C. FLERIEN**, saison 2023/2024.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. LA SELLE LA FORGE**, le 08 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 03 du 29 juillet 2024),
Pris connaissance du courrier du club quitté déclarant renoncer à utiliser le joueur pour la saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 13 septembre 2024.

Joueuse Senior F GARCIA Carole, licence 96 04 06 95 19.

Licenciée au **F.C. DU NORD OUEST**, saison 2023/2024.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. BARENTINOIS**, le 13 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 13 septembre 2024.

Joueur U18 GHOUL Yanis, licence 25 48 43 22 81.

Licencié au **F.C. VAL DE REUIL**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 14 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant que la reprise d'activité dans la catégorie, objet des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., ne peut trouver application,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior GONCALVES Arthur, licence 25 43 00 47 34.

Licencié à **AGS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A. HOULMOISE BONDEVILLAISE F.C.**, le 23 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant la cessation d'activité du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U15 GRANGER Raphael, licence 96 02 49 65 70.

Licencié à **U.S. DIVONNAISE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **STADE SOTTEVILLAIS C.C.**, le 05 juillet 2024.

Demande de dispense du cachet de mutation.

Reprenant le dossier,

Considérant que le changement même conséquent d'adresse domiciliaire reste sans conséquence sur le statut dont peut bénéficier un joueur,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueuse U17 F GUYOMARC'H Océane, licence 25 47 81 47 20.

Licenciée à **AVANT-GARDE CAEN F.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **S.C. HEROUVILLE F**, le 15 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité dans la catégorie d'âge chez le club d'accueil ; saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U17 HASSANI Mehran, licence 96 02 77 39 18.

Licencié à **U.S. DE GRAMMONT**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **GRAND QUEVILLY F.C.**, le 18 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité dans la catégorie d'âge saison précédente chez le club d'accueil,

Considérant que la reprise d'activité dans la catégorie, objet des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., ne peut trouver application,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U17 F JACOB Lisa, licence 96 03 80 95 91.

Licenciée à **AVANT-GARDE CAEN F.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **S.C. HEROUVILLE F**, le 02 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité dans la catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétérain JARDIN Mathieu, licence 7 38 34 05 64.

Licencié à **U.S. GODERVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. BREaute BRETTEVILLE**, le 20 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 13 septembre 2024.

Joueuse Senior F JOUANNE Camille, licence 25 47 49 34 71.

Licenciée au **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **S.C. THIBERVILLE**, le 05 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U16 KNOETZE Liam, licence 96 03 40 66 59.

Licencié à **A. HOULMOISE BONDEVILLAISE F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.U.S.C. DE BOIS GUILLAUME**, le 04 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 13 septembre 2024.

Joueuse U17 F LE GOUPIL Lou, licence 96 02 41 21 44.

Licenciée à **U.S. AUNAY S/ODON**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 14 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'absence d'activité dans la catégorie d'âge les saisons précédentes chez le club d'accueil,

Considérant que la reprise d'activité dans la catégorie, objet des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., ne peut trouver application,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

Joueuse U17 F LE MEZEC Malaury, licence 96 04 76 64 459.

Licenciée à **E.S. BARBERY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'absence d'activité dans la catégorie d'âge les saisons précédentes chez le club d'accueil,

Considérant que la reprise d'activité dans la catégorie, objet des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., ne peut trouver application,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueuse Senior F LEFRANCOIS Elise, licence 25 46 66 25 54.

Licenciée au **F.C. DU NORD OUEST**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. BARENTINOIS**, le 15 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U15 LELARGE Estéban, licence 25 47 98 12 46.

Licencié au **F.C. FLERIEN**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. LA SELLE LA FORGE**, le 1^{er} juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 03 du 29 juillet 2024),

Pris connaissance du courrier du club quitté déclarant renoncer à utiliser le joueur pour la saison 2024/2025

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 13 septembre 2024.

Joueur U14 LENJALLEY Hugo, licence 25 48 54 57 11.

Licencié à **SEES F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S. SARCEAUX ESPOIR**, le 02 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U15 LORET Gabin, licence 96 02 42 05 86.

Licencié au **F.C. FLERIEN**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. LA SELLE LA FORGE**, le 10 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 03 du 29 juillet 2024),

Pris connaissance du courrier du club quitté déclarant renoncer à utiliser le joueur pour la saison 2024/2025

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 13 septembre 2024.

Joueur Senior MARSAULT Simon, licence 25 45 07 59 39.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S.P.C. SAINT GILLES ETAINHUS**, le 03 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse U17 F MEHAL Kayna, licence 96 03 29 79 51.

Licenciée à **AVANT-GARDE CAEN F.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **S.C. HEROUVILLE F**, le 26 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité dans la catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U15 MINARD VIEL Quentin, licence 96 04 52 83 90.

Licencié à **A.S. PETIVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LILLEBONNAISE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements en compétitions, postérieurement à la date de la demande de licence,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U15 MISSANDA Timothée, licence 96 04 00 81 65.

Licencié à **A.S. COTE D'ALBATRE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S.F. FECAMP**, le 28 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior NKWANYANG MBI Jamal, licence 25 47 78 50 56.

Licencié au **R.C HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **S.C. DE FRILEUSE**, le 02 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior OLIVRY Nabil, licence 96 04 18 46 38.

Licencié à **LOISIRS EDUCATIFS ECHANGES JEUNESSE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **SAINT MARCEL F.**, le 03 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence totale d'activité du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse U17 F ONFROY Manon, licence 96 04 20 77 48.

Licenciée à **AVANT-GARDE CAEN F.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **S.C. HEROUVILLE F**, le 09 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant la reprise d'activité dans la catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F PLESSIS Typhanie, licence 25 43 61 71 50.

Licenciée à **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **S.C. THIBERVILLE**, le 05 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F RENARD Tiffany, licence 25 48 38 51 71.

Licenciée à **REV. SAINT GERMAIN COURSEULLES**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 25 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U19 REVERT Ethan, licence 25 46 59 19 61.

Licencié à **CERFA FOOTBALL CLUB**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 06 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 i) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 05 du 29 août 2024),

Vu les dispositions de l'article 117 i) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant l'absence d'un document officiel attestant de la poursuite de ses études par le joueur,

La Commission accorde la licence « mutation hors période ».

Joueuse U15 F ROUSSEL Lise, licence 96 04 72 86 17.

Licenciée à **U.S.F. FECAMP**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. GODERVILLAISE**, le 04 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie U15 F ou U16 F chez le club quitté, saison 2024/2025,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie U15 F ou U16 F chez le groupement du club d'accueil, saison 2024/2025,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U17 F chez le groupement du club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que l'exemption du cachet « mutation » s'accompagnant d'une restriction d'utilisation en catégorie d'âge, pourrait interdire au joueur de pratiquer en compétitions U17 F dans le groupement du club d'accueil,

La Commission refuse l'exemption et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur U19 SIMON Lucas, licence 25 47 36 88 30.

Licencié à **ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **C.O. CLEON**, le 09 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 13 septembre 2024.

Joueur U17 SMAIL Nassim, licence 25 46 95 77 86.

Licencié à **U.S. DE GRAMMONT**, saison 2023/2024.
Licence « mutation hors période » délivrée pour **ROUEN SAPINS F.C.**, le 07 août 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 13 septembre 2024.

Joueur U16 SOUALHIA Hamouda, licence 25 47 65 37 47.

Licencié à **U.S. DE GRAMMONT**, saison 2023/2024.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **ROUEN SAPINS F.C.**, le 08 août 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 13 septembre 2024.

Joueur U16 SY Adama, licence 25 48 17 66 27.

Licencié à **U.S. DE GRAMMONT**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **F.U.S.C. BOIS GUILLAUME**, le 03 septembre 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U16 chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Considérant que la reprise d'activité dans la catégorie, objet des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., ne peut trouver application,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U14 THOUIN Baptiste, licence 25 48 53 74 82.

Licencié à **SEES F.C.**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **A.S. SARCEAUX ESPOIR**, le 29 août 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior U20 THUAULT Nicolas, licence 25 47 25 78 82.

Licencié au **F.C. SAI**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. SARCEAUX ESPOIR**, le 10 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 13 septembre 2024.

Joueur Senior TOUHAMI Samir, licence 25 43 00 91 21.

Licencié au **F.C. LIA**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **LE HAVRE F.C. 2012**, le 03 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant la cessation d'activité du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse Senior F VARON Delphine, licence 21 27 58 80 60.

Licenciée au **F.C. DU NORD OUEST**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. BARENTINOIS**, le 28 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 13 septembre 2024.

Joueuse U17 F VIALLETON LECHEVALLI Kelica, licence 25 47 92 71 67.

Licenciée à **AVANT-GARDE CAEN F.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **S.C. HEROUVILLE F.**, le 09 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité dans la catégorie d'âge chez le club d'accueil ; saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U14 VIEIRA Sandro, licence 25 48 41 13 07.

Licencié à **VEDETTE DE BOISTHOREL**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. DU PAYS AIGLON**, le 08 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U15 YILDIZHAN Hamza, licence 25 47 88 19 77.

Licencié à **VEDETTE DE BOISTHOREL**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. DU PAYS AIGLON**, le 08 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétéran ZE ONDO Benjamin, licence 25 48 32 97 83.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **S.C. OCTEVILLE S/MER**, le 11 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 13 septembre 2024.

DOSSIERS AVEC AUDITION

Joueur Senior ZOLA Merveil, licences 10 22 16 76 98 et 96 04 85 34 83

Licence 10 22 6 76 98 « renouvellement » délivrée pour **A.S.C. JUYAN KURDISTAN**, le 04 juillet 2023.

Licence 96 04 85 34 83 « joueur nouveau déivrée pour **YERVILLE F.C.**, le 06 juillet 2024.

Se reporter à l'Annexe au présent procès-verbal publiée sous Footclubs.

Joueur Senior SAMBOU Mouhamed, licences 25 43 71 18 77 et 96 054 78 37 33.

Licence 25 43 71 18 77 « mutation hors période » délivrée pour **SAINT SEBASTIEN F.**, le 30 janvier 2024.

Licences 96 054 78 37 33 « joueur nouveau » délivrée pour **PACY MENILLES R.C.**, le 10 juillet 2024.

Pris connaissance du courriel d'information de **PACY MENILLES R.C.**,

Constatant la demande du joueur ayant conduit à la délivrance d'une licence irrégulière,

La Commission décide d'instruire un dossier et d'entendre les parties concernées au dossier lors d'une prochaine réunion.

COURRIERS et COURRIELS

Du club R.C. PORT DU HAVRE (542439)

Demande de restitution des droits de changement de club pour 12 joueurs issus du club Football Entreprise, en cessation d'activité à compter de la saison 2024/2025.

Pris connaissance du courriel du club,

Considérant le changement de pratique des joueurs issus d'un club Football Entreprise en cessation d'activité :

AHBALI Chahline, licence 25 46 80 24 73,	AVRIL Enzo, licence 25 68 71,
DUMETZ Sébastien, licence 21 27 41 86 56,	EL HANTATI Jalil, licence 25 46 96 25 21,
FORTIER Nicolas, licence 21 17 41 94 58,	JACQUELINE Brandon, licence 25 43 04 96 65,
LEMAITRE Gabin, licence 25 43 00 35 74,	LOFTI Ilyess, licence 96 04 63 55 65,
MOTTE Alexis, licence 25 43 20 44 58,	NAZE Kévin, licence 96 03 90 64 33,
SOUALI Jawad, licence 25 46 54 14 10,	SY Moussa, licence 25 46 65 86 06,

Vu les dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

la Commission dit le club en droit de bénéficier de l'exonération des droits de changement de club et fait procéder à leur restitution par crédit au compte du club R.C. PORT DU HAVRE.

Du club U.S. RUGLES LYRE

Demande d'exemption du cachet « mutation » pour 3 joueurs Seniors

Les 3 joueurs concernés, LABITTE Steven, licence 25 43 27 41 59, LESCELLES Kalvyn, licence 25 46 21 42 23 et SOARES Julian, licence 23 28 11 97 14, ont changé de club au cours de la saison 2023/2024 et ont renouvelé leur licence auprès de l'U.S. RUGLES LYRE pour 2024/2025.

Le cachet « mutation » demeuré sur la licence de la saison courante, résulte de l'application normale de la réglementation stipulant que la période de mutation court pendant une année, à compter de la date de l'enregistrement du changement de club.

Dans un tel cas, l'exemption du cachet « mutation » ne peut être accordée au titre de la saison 2024/2025 pour des licences résultant d'un renouvellement (cf. article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

De club HASTING FC R.C.S..N

Obtention de son accord par le club quitté, A.S.L. CHEMIN VERT, pour le joueur Senior DELARUE Arisky.

S'agissant d'une demande hors période normale, le club quitté détient toute latitude pour ne pas délivrer son accord.

Il appartient au joueur ou au club d'accueil de produire tout document probant pouvant constituer le refus abusif du club quitté. En l'état actuel du dossier et des pièces le constituant, la Commission ne peut accéder à la demande du joueur et du club.

Du club NEUVILLE A.C.

Contestation de la demande de changement de club présentée pour ECOLE DE FOOTBALL D'ELBEUF :

Pris connaissance de l'Éducatrice responsable du joueur, rejetant la demande de licence qu'aurait pu présenter le joueur mineur,

Considérant l'état de la demande, restée en attente de traitement,

La Commission fait procéder à son annulation.

De Mme FOSSEY Elise

Demande d'annulation de la licence de sa fille, PHILIPPE Klaelys, souscrite le 1^{er} juillet 2024 auprès de l'E.S. PLAIN.

A défaut d'équipe U16 F engagée, la joueuse, titulaire d'une licence « renouvellement » peut opérer en surclassement dans l'équipe U18 F de l'E.S PLAIN.

En cas de persistance à changer de club, il peut être conseillé de se rapprocher du club pour que le montant de la cotisation due par la joueuse soit ramené au prix du barème tarifaire pratiqué par la Ligue.

Du club A.S. LE MERLERAULT NONANT LE PIN

Demande d'annulation de la licence Foot Loisir délivrée au joueur Senior DEUST Sylvain.

La licence « renouvellement » ayant été délivrée le 19 août 2024, ne peut plus être annulée.

Le club ne proposant pas d'activité en Foot Loisir, le joueur conserve la possibilité, de changer de club en conservant la même pratique ou en changeant de pratique, et bénéficier sur sa demande de l'exemption du cachet « mutation ». La souscription d'une double licence dans une autre pratique peut également constituer un solution palliative.

Du club GRAND QUEVILLY F.C.

Demande d'annulation de la licence du joueur Senior RATIEUVILLE Mathis pour F.C. DE ROUEN 1899.

La Commission ne peut que confirmer sa réponse apportée au procès-verbal 02 du 18 juillet 2024.

En cas de désaccord persistant, le joueur peut interjeter un recours auprès des organismes compétents.

De M. MEKHALFA Ali

Demande de révision d'une décision de la Commission à son encontre.

La Commission n'est pas fondée à réouvrir un dossier pour réviser une décision entérinée.

Le joueur peut interjeter un recours auprès des organismes compétents, s'il dispose d'éléments nouveaux susceptibles d'apporter modification à la décision.

Prochaine réunion prévue le mardi 24 septembre 2024, à 10 heures 30, au siège de la L.F.N. à Lisieux.

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,



Jean-Claude LEROY